



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

120 Route d'Uzès Prolognée - 30500 SAINT-AMBROIX

Tèl : 04.66.83.77.87

Email : s.aymeric@ceze-cevennes.fr

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°04-2024 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 9 AVRIL 2024

NUMERO DE L'ACTE		DATE DE L'ACTE	DESIGNATION DE L'ACTE	RESULTAT DU VOTE
15	2024	9 avril 2024	RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC "FORCE"	UNANIMITÉ
16	2024	9 avril 2024	PROJET DE PERIMETRE POUR LE SAGE "CEZE ET PETITS AFFLUENTS DU RHONE"	UNANIMITÉ
17	2024	9 avril 2024	RELATIVE REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)	UNANIMITÉ
18	2024	9 avril 2024	CREATION D'EMPLOI PERMANENT	UNANIMITÉ
19	2024	9 avril 2024	TABLEAU DES EFFECTIFS	UNANIMITÉ
20	2024	9 avril 2024	PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	UNANIMITÉ
21	2024	9 avril 2024	MISE A JOUR DU REGLEMENT FORMATION	UNANIMITÉ
22	2024	9 avril 2024	REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	UNANIMITÉ
23	2024	9 avril 2024	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL	UNANIMITÉ
24	2024	9 avril 2024	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS	UNANIMITÉ
25	2024	9 avril 2024	CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS	UNANIMITÉ
26	2024	9 avril 2024	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZAE DE SAINT JEAN DE MARUEJOLS	UNANIMITÉ
27	2024	9 avril 2024	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ZAE DE SAINT AMBROIX	UNANIMITÉ
28	2024	9 avril 2024	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023	UNANIMITÉ
29	2024	9 avril 2024	APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL	UNANIMITÉ
30	2024	9 avril 2024	APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ATELIERS RELAIS	UNANIMITÉ
31	2024	9 avril 2024	APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ZAE SAINT JEAN DE MARUEJOLS	UNANIMITÉ
32	2024	9 avril 2024	APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ZAE DE SAINT AMBROIX	UNANIMITÉ
33	2024	9 avril 2024	VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE POUR 2024	UNANIMITÉ
34	2024	9 avril 2024	VOTE DE LA TEOM	3 VOIX CONTRE / 30 VOIX POUR

35	2024	9 avril 2024	FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2024	UNANIMITÉ
36	2024	9 avril 2024	TARIF DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR 2024	UNANIMITÉ
37	2024	9 avril 2024	BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL	UNANIMITÉ
38	2024	9 avril 2024	BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ZAE TERRE DE BARRY ST JEAN DE MARUEJOLS	UNANIMITÉ
39	2024	9 avril 2024	BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ZAE FABIARGUES SAINT AMBROIX	UNANIMITÉ
40	2024	9 avril 2024	BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET MAISON DE SANTE SAINT AMBROIX	UNANIMITÉ
41	2024	9 avril 2024	AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS AU SEIN D'UNE MEME SECTION EN M57	UNANIMITÉ
42	2024	9 avril 2024	AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA MAISON DE SANTE SAINT AMBROIX	UNANIMITÉ
43	2024	9 avril 2024	EXONERATION DE PARTICIPATION EVENTUELLE DE LA COMMUNE DE BESSEGES AU DEFICIT EVENTUEL DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE SAINT AMBROIX	UNANIMITÉ
44	2024	9 avril 2024	SUVENTION REMBOURSABLE BUDGET ANNEXE MAISON DE SAINTE SAINT AMBROIX	UNANIMITÉ
45	2024	9 avril 2024	VOTE DES PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2024	UNANIMITÉ
46	2024	9 avril 2024	CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS POUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2024	UNANIMITÉ
47	2024	9 avril 2024	MEDIATION NUMERIQUE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIO-CULTUREL E MOLIERES SUR CEZE	UNANIMITÉ
48	2024	9 avril 2024	CONTRAT DE VILLE 2024-2030 : AUTORISATION DE SIGNATURE	UNANIMITÉ
49	2024	9 avril 2024	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DSIL) POUR LA CRECHE DE MEYRANNES	UNANIMITÉ
50	2024	9 avril 2024	DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE SOL EN CEZE	UNANIMITÉ
51	2024	9 avril 2024	ACQUISITION BATIMENT	UNANIMITÉ
52	2024	9 avril 2024	DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL	UNANIMITÉ
53	2024	9 avril 2024	DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DE PISTES DFCI	UNANIMITÉ

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024



DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 9 AVRIL 2024

Date de la convocation : 2 avril 2024  
Date d'affichage : 2 avril 2024  
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39  
Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 28  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 28  
Nombres de procurations : 5  
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (28) : Jean-Paul ANDRÉ - Jérôme BASSIER - Wladimir BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Jean-Pierre CHARPENTIER - Edouard CHAULET - Geneviève COSTE - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES - Denis GUILLAUME - Jean-Marie ITIER - Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET - Bernard PORTALES - Christine ROUX - Guy SILHOL - Georges VERCOUTERE - Claude VIGOUROUX

Pouvoirs (5) :

M. Jean BERNARD a donné pouvoir à M. Olivier MARTIN  
M. Bernard BONNEFOY a donné pouvoir à Mme Frédérique CAZALET  
M. Bruno CLEMENCON a donné pouvoir à Mme Geneviève COSTE  
M. Jacques MOLLE a donné pouvoir à Mme Christine ROUX  
Mme Micheline WIEREPANT a donné pouvoir à M. Daniel PIALET

Excusés (11) :

Dominique AGNIEL - Jean BERNARD - Bernard BONNEFOY - Marie CARRE - Bruno CLEMENCON - Jean-Marie COSTE - Thierry DAUBLON - Jacques MOLLE - Paul PERCETTI - Christelle ROUSSEL - Micheline WIEREPANT

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

**Ordre du jour :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Renouvellement convention de partenariat avec FORCE
- Périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Cèze et petits affluents

**RESSOURCES HUMAINES**

- Révision du régime indemnitaire (RIFSEEP)
- Création poste rédacteur
- Tableau des effectifs au 01.04.2024
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Règlement de formation : actualisation

**FINANCES**

- Règlement budgétaire et financier
- Comptes administratifs 2023 et affectation des résultats
- Clôture du budget annexe ATELIERS RELAIS
- Comptes de gestion 2023
- Vote des taux de la fiscalité 2024
- Vote de la TEOM pour 2024
- Vote du produit GEMAPI attendu pour 2024
- Vote de la redevance spéciale pour 2024
- Vote du budget PRINCIPAL 2024
- Vote du budget ZAE TERRE DE BARRY 2024
- Vote du budget ZAE FABIARGUES 2024
- Vote du budget MAISON DE SANTE ST AMBROIX 2024
- Autorisation de virement de crédits au sein d'une même section en M57
- Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour la MSP ST AMBROIX
- Exonération de participation éventuelle de la commune de Bessèges au déficit éventuel du budget annexe de la MSP de ST AMBROIX
- Subvention remboursable au budget annexe MSP de ST AMBROIX
- Vote des participations, contributions et subventions 2024
- Convention avec les associations pour 2024
- Tableau indemnités des élus communautaires 2023 (information)

**ACTION SOCIALE ET CULTURELLE**

- Médiation numérique : versement d'une subvention au centre socio-culturel de Molières sur Cèze
- Signature du Contrat de Ville
- Demande de subvention crèche de Meyrannes
- Demande de subventions école de musique intercommunale

**MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ST AMBROIX**

- Acquisition du bâtiment

**TOURISME**

- Désignation de nouveaux membres au Comité Directeur de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Demandes de subventions pour les travaux DFCI 2024

**DIVERS**

- Projet Parc Naturel Uzège
- Plan de communication de la Communauté de Communes : présentation du logo
- Soutien à la démarche de l'association des maires ruraux du Gard pour la dotation de solidarité lors d'évènements météorologiques exceptionnels

**INFORMATIONS**

**LES DECISIONS DU PRESIDENT :**

**DECISION DU PRESIDENT n°2024-05**

Accord-cadre assistance technique, juridique et financière pour les marchés des déchets

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DELIBERATION N°15-2024**

**OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « FORCE »**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de partenariat tripartite avec l'association FORCE a été conclue pour les travaux sur les locaux techniques de Potelières, en co-signature avec la commune de Potelières. Cette convention étant arrivée à échéance, il sollicite son renouvellement pour une durée d'un mois supplémentaire.

Monsieur le Président précise que les communes de Bordezac et de Saint Ambroix feront appel à cette association pour réaliser des travaux sur leur territoire respectif.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat à signer avec l'association FORCE et la commune de Potelières pour une durée d'un mois supplémentaire, du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2024, afin de mener à bien les travaux du chantier d'insertion se déroulant sur la commune de Potelières.

**DIT que** le coût de cet avenant s'élève à 2.250 € et qu'il sera pris en charge par la commune de Potelières,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant portant renouvellement de ladite convention du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2024 ainsi que tous documents s'y rapportant.

**DELIBERTATION N°16-2024**

**OBJET : PROJET DE PERIMETRE POUR LE SAGE « CEZE ET PETITS AFFLUENTS DU RHONE »**

Monsieur le Président expose aux conseillers que le Conseil Communautaire doit émettre un avis sur le projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le bassin de la Cèze.

|

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Claude VIGOUROUX, et après délibéré, à l'unanimité :

**EMET** l'avis suivant :

La Communauté de communes est tout à fait favorable à l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le bassin de la Cèze. Dans le contexte de changement climatique où le partage de l'eau va devenir crucial, cet outil permettra de rassembler tous les acteurs afin de définir des règles adaptées au territoire.

La quasi-intégralité du territoire de la Communauté de Communes est concernée par le projet de périmètre du SAGE Cèze. La partie de la commune de Barjac située le bassin de l'Ardèche, concernée par le périmètre SAGE Ardèche, n'est pas inscrite dans ce périmètre du SAGE Cèze

Ainsi la Communauté de communes est favorable au projet de périmètre proposé par le Syndicat ABCèze.

## RESSOURCES HUMAINES

### DÉLIBÉRATION N°17-2024

#### RELATIVE REVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

**Vu** les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**Vu** l'avis du CST en date du 9/04/2024 relatif à la révision du RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les délibérations n° 44-2016 du 12/04/2016, 125-2017 du 19/09/2017, 145-2017 du 07/11/2017, 61-2021 du 24/07/2020, et de retirer la délibération n° 147-2023 du 12/12/2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Président propose à l'assemblée de réviser, le régime indemnitaire RIFSEEP composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

Les bénéficiaires du régime indemnitaire (RIFSEEP) tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

**1. L'Indemnité Forfaitaire de sujétion et d'expertise (IFSE) :**

Elle constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que du niveau d'expertise.

Le montant du plafond de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale, en prenant en compte le niveau d'expertise de l'agent en comparaison avec le niveau d'expertise attendue par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste et de son grade, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite des plafonds individuels annuels tels que définis en annexe :

Les montants indiqués en annexe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant annuel attribué pour chaque agent fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- à minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

➤ **Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :**

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, l'IFSE suivra le traitement.

Pendant les congés annuels, maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le versement l'IFSE est maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

**2. Le complément indemnitaire (CIA)**

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir  
L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il est versé annuellement en une fois. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend. Le coefficient attribué sera évalué chaque année en fonction des conclusions des entretiens d'évaluation.

### ➤ Modalités de maintien ou de suppression du CIA :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, le CIA suivra le traitement.

Pendant les congés annuels, maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le versement CIA est maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de CIA est suspendu.

### Définition des critères professionnels :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement de coordination, de pilotable ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<b>Définition</b>		
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques, ou bien de conduites de projets	Valoriser l'acquisition de la mobilisation des compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent (ex : les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur le poste)	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilité prononcées (échanges fréquents avec des partenaires inters ou externes à l'administration) lieux d'affectation ou géographique d'exercice de fonctions

### Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique d'Etat.



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

**Le conseil communautaire**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- D'abroger les délibérations n° 44-2016 du 12/04/2016, 125-2017 du 19/09/2017, 145-2017 du 07/11/2017, 61-2021 du 24/07/2020, et de retirer la délibération n° 147-2023 du 12/12/2023,
- D'adopter les modalités révisées du régime indemnitaire RIFSEEP, ci-annexées, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

**DESIGNE :** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

**PRECISE :** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

**DELIBERATION N°18-2024**

**OBJET : CREATION D'EMPLOI PERMANENT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président informe les membres présents qu'un agent titulaire de la collectivité est admis au concours de catégorie B, au grade de rédacteur.

Que pour répondre à l'avancement de grade il y a lieu de créer 1 emploi permanent, de catégorie B, sur le grade de rédacteur, à temps complet.

Monsieur le Président propose de créer 1 emploi permanent, de catégorie B, sur le grade de rédacteur, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Le conseil communautaire**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE :** de créer 1 emploi permanent, de catégorie B, sur le grade de rédacteur, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**DESIGNE :** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

**PRECISE :** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**DELIBERATION N°19-2024**

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

**Vu** la délibération n° 52-2023 du 11 avril 2023 adoptant le tableau des emplois,  
**Vu** la délibération n° 142-2023 du 12 décembre 2023 portant suppression de postes après avis du CST en date du 12 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser l'effectif des emplois pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Monsieur le Président rappelle, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Monsieur le Président propose d'adopter le tableau des emplois en annexe,

**Le Conseil Communautaire**, après avoir délibéré, à l'unanimité:

**ADOpte** : le tableau des emplois, à temps complet et non complet, arrêté au 9 avril 2024, tel que modifié en annexe.

**PREcISE** : que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

**DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°20-2024**

**OBJET : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

**Le conseil communautaire**, après avoir entendu les décisions prises par les Maires au sein de leur commune respective, et après délibéré, à l'unanimité :

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

**Vu** Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité social territorial réuni en date du 12 décembre 2023

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée.

**Article 2 :** Pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime est fixé à 50% du montant maximum autorisé:

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>le montant fixé ne peut excéder 400 €</b>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>le montant fixé ne peut excéder 350 €</b>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>le montant fixé ne peut excéder 300 €</b>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>le montant fixé ne peut excéder 250 €</b>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>le montant fixé ne peut excéder 200 €</b>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>le montant fixé ne peut excéder 175 €</b>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>le montant fixé ne peut excéder 150 €</b>

**Article 3 :** La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que définie ci-dessus, sera allouée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

Elle fera l'objet d'un versement unique d'ici le mois de juin 2024.

**Article 4 :** Monsieur le Président précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 5 :** Monsieur le Président est désigné pour signer toutes les pièces à intervenir.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

**DELIBERATION N°21-2024 :**  
**OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT FORMATION**

Le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle introduit de nouvelles dispositions à l'égard des agents publics en matière de formation et l'arrêté du 1<sup>er</sup> aout 2023 précisant dans ses trois chapitres les dispositions de ce décret : l'action de formation, le bilan de parcours professionnel et le plan individuel de développement des compétences.

La Communauté de communes dispose d'un règlement de la formation qu'il convient donc de mettre à jour.

Pour favoriser le développement des compétences des agents et les accompagner dans leur parcours professionnel, il est proposé de faire évoluer les points suivants :

- Le traitement et la prise en charge des congés de formation professionnelle

Le congé de formation professionnelle (CFP), dont la durée ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière, permet aux agents de parfaire leur formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel qui ne leur sont pas proposés par l'administration. L'employeur prend en charge le traitement conformément aux dispositions réglementaires et il est proposé de fixer une participation à hauteur de 50% du coût total de la formation dans la limite de 2 500 € TTC.

Les frais de déplacement restent à la charge de l'agent

Pendant les 12 premiers mois de congé de formation, l'employeur verse à l'agent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut.

Pour les agents prioritaires définis comme tel dans le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022, la durée du congé de formation professionnelle est allongée à 24 mois. Pendant les 12 premiers mois de congé de formation, la collectivité verse à l'agent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 100 % du traitement brut puis de 85 % pour les 12 mois suivants.

- Instauration du nouveau congé de transition professionnelle

Le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 crée un nouveau congé de formation qui vise à permettre aux agents bénéficiant d'un accès prioritaire à la formation de suivre, en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé, une action ou un parcours de formation.

Le congé de transition professionnelle est accordé pour une période maximale de 12 mois. Il peut être fractionné en mois, semaines ou journées. Lorsque la formation dépasse cette durée, le congé peut être complété, à la demande de l'agent, par un congé de formation professionnelle, pour une durée cumulée de 5 ans maximum sur l'ensemble de la carrière.

Pendant la durée du congé de transition professionnelle, l'agent reste en position d'activité, cette période est assimilée à des services effectifs. Il conserve son plein traitement (maintien du traitement indiciaire). La collectivité fait le choix de maintenir également l'intégralité du régime indemnitaire, pendant toute la durée du congé de transition professionnelle, dans une volonté affirmée d'accompagner et de sécuriser les évolutions professionnelles des agents.

Il est proposé de fixer une prise en charge par la collectivité à hauteur de 50 % du coût total de la formation, dans la limite de 2 500 € TTC.

Les frais de déplacement restent à la charge de l'agent.

Le règlement de la formation a été présenté au Comité Social Territorial le 9 avril 2024.

**Le conseil communautaire** après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'actualisation du règlement de formation et les modalités de prises en charge des frais de formation comme suit :



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

Pour les formations relevant du congé de formation professionnelle :

Prise en charge des dépenses de formations liées aux frais pédagogiques ou frais d'inscription engagés par l'agent en hauteur de 50 % du coût total de la formation dans la limite de 2 500 € TTC

Pour les formations relevant du congé de transition professionnelle : prise en charge des dépenses de formations liées aux frais pédagogiques ou frais d'inscription engagés par l'agent en hauteur de 50 % du coût total de la formation dans la limite de 2 500€ TTC

- **Dit que** la dépense correspondante figurera au budget de la Communauté de Communes.

## FINANCES

### DELIBERATION N°22-2024

#### OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Président expose aux conseillers que la comptabilité M57 nécessite d'adopter un règlement budgétaire et financier.

Il propose d'adopter le règlement budgétaire et financier présenté en annexe.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité :

**ADOPTÉ** le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

### DELIBERATION N°23-2024

#### OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023- BUDGET PRINCIPAL

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril GILLES prend la présidence.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2023 « De CEZE CEVENNES » présenté par Monsieur Cyril GILLES Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :  
Section de Fonctionnement : **excédent cumulé de 2 606 578,45 €** pour un montant de recettes de 12 889 871,50 € et un montant de dépenses de 12 535 187,65 €.  
Section d'Investissement : **déficit cumulé de 918 794,72 €** pour un montant de recettes de 300 693,43 € (2023) et 833 240 € (restes à réaliser) et un montant de dépenses de 1 070 528,02 € (2023) et 634 926 € (restes à réaliser)
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de 2023.

### DELIBERATION N°24-2024

#### OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril GILLES prend la présidence.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2023 « Ateliers Relais » présenté par Monsieur Cyril GILLES, Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :  
Section de Fonctionnement : **Excédent de 130 556,95 €** pour un montant de recettes de 0 € et un montant de dépenses de 3 299,34 €.  
Section d'Investissement : **Excédent de 230 622,76 €** pour un montant de recettes de 0 € et un montant de dépenses de 19 389,32 €.
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de 2023.

**DELIBERATION N°25-2024**

**OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS**

La totalité des ventes des ateliers-relais étant effectuée, il est proposé de clôturer le budget annexe au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Conseil Communautaire**, après délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de clôturer le budget annexe ATELIERS RELAIS au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**DIT que** les résultats, les actifs et passifs, sont transférés au budget principal de la Communauté de Communes De Cèze-Cévennes à compter de la même date.

**DELIBERATION N°26-2024**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZAE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS**

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril GILLES prend la présidence.

**Le Conseil Communautaire**, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2023 « ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS » présenté par Monsieur Cyril GILLES, Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :  
Section de Fonctionnement : **excédent de 422 133,68 €** pour un montant de recettes de 1 135 140,03 € et un montant de dépenses de 795 498,58 €.  
Section d'Investissement : **Besoin de financement de 703 662,35 €** pour un montant de recettes de 790 367,00 € et un montant de dépenses de 1 133 720,59 €.
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de 2023.

**DELIBERATION N°27-2024**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ZAE DE ST-AMBROIX**

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril GILLES prend la présidence.

**Le Conseil Communautaire**, après délibération :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2023 « ZAE de ST-AMBROIX » présenté par Monsieur Cyril GILLES Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

Section de Fonctionnement : **Excédent de 553 555,39 €** pour un montant de recettes de 587 327,43 € et un montant de dépenses de 713 786,97 €.

Section d'Investissement : **Besoin de financement de 683 479,43 €** pour un montant de recettes de 712 525,72 € et un montant de dépenses de 304 102,43 €.

- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de 2023.

**DELIBERATION N°28-2024**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

**Le conseil communautaire** réuni sous la présidence de Cyril GILLES, Vice-Président en charge des Finances,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que le conseil communautaire a approuvé le compte administratif 2023 par délibération du même jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture au 31/12/2022	Recettes 2023	Dépenses 2023	résultats exercice	Résultat sans RAR	RAR au 31/12/2023 en dépenses	RAR au 31/12/2023 en recettes	Résultat au 31/12/2023 avec RAR
Section de Fonctionnement	2 251 894,60	12 889 871,50	12 535 187,65	354 683,85	<b>2 606 578,45</b>	0,00	0,00	<b>2 606 578,45</b>
Section d'Investissement	-347 274,13	300 693,43	1 070 528,02	-769 834,59	<b>-1 117 108,72</b>	634 926,00	833 240,00	<b>-918 794,72</b>
TOTAUX	1 904 620,47	13 190 564,93	13 605 715,67	-415 150,74	<b>1 489 469,73</b>	634 926,00	833 240,00	<b>1 687 783,73</b>

Considérant la clôture du budget annexe des ateliers relais et le transfert des résultats, des actifs et passifs de celui-ci au budget principal de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

	Résultat de clôture au 31/12/2022	Recettes 2023	Dépenses 2023	résultats exercice	Résultat sans RAR	résultats budget annexe ateliers-relais	Résultat après intégration atelier-relais	RAR au 31/12/2023 en dépenses	RAR au 31/12/2023 en recettes	Résultat au 31/12/2023 avec RAR
Section de Fonctionnement	2 251 894,60	12 889 871,50	12 535 187,65	354 683,85	<b>2 606 578,45</b>	130 556,95	<b>2 737 135,40</b>	0,00	0,00	<b>2 737 135,40</b>
Section d'Investissement	-347 274,13	300 693,43	1 070 528,02	-769 834,59	<b>-1 117 108,72</b>	230 622,76	<b>-886 485,96</b>	634 926,00	833 240,00	<b>-688 171,96</b>
TOTAUX	1 904 620,47	13 190 564,93	13 605 715,67	-415 150,74	<b>1 489 469,73</b>	361 179,71	<b>1 850 649,44</b>	634 926,00	833 240,00	<b>2 048 963,44</b>

Considérant que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'Investissement reste toujours en Investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'Investissement.

A l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

**EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2023 : 2 737 135,40 €**

Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement sur l'article 1068 : **688 171,96 €**

Solde disponible affecté comme suit : affectation de l'excédent reporté de Fonctionnement :

Article 002 : **2 048 963,44 €**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

**DELIBERATION N°29-2024**

**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN,  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

● **DECLARE** : que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N°30-2024**

**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ATELIERS RELAIS**

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN,  
Après s'être fait présenter le budget primitif « **Ateliers Relais** » de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

● **DECLARE** : que le Compte de Gestion « **Ateliers Relais** » dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

**DELIBERATION N°31-2024**

**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 -  
BUDGET ZAE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS**

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN,  
Après s'être fait présenter le budget primitif « ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS » de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

● **DECLARE** : que le Compte de Gestion « ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS » dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N°32-2024**

**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ZAE DE ST-AMBROIX**

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN,  
Après s'être fait présenter le budget primitif « ZAE de ST-AMBROIX » de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

- **DECLARE** : que le Compte de Gestion « ZAE de ST-AMBROIX » dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N°33-2024**

**OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE POUR 2024**

- **Le Conseil Communautaire**, après délibération, à l'unanimité :
- **DECIDE DE VOTER** : la reconduction des taux de la fiscalité directe pour 2024, comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	<b>4.28 %</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	<b>5.06 %</b>
Taxe d'Habitation RS	<b>10,19 %</b>
Cotisation Foncière des entreprises	<b>27.82 %</b>

- **CHARGE** : Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**DELIBERATION N°34-2024**

**OBJET : VOTE DE LA TEOM**

Après un large échange sur le sujet des déchets qui impacte fortement le budget de la collectivité, les Maires de Molières sur Cèze, de Rochegude et M Pialet qui a procuration de la commune de Saint-Victor de Malcap décident de voter contre l'augmentation d'un point de la TEOM. Ils expliquent qu'ils se sentent obligés de subir les augmentations de coûts sans pouvoir agir et sans qu'aucune action soit entreprise. Monsieur le Président rappelle qu'une démarche pour aller vers une délégation de service public est engagée depuis quelques temps et que seule la réussite de celle-ci pourra permettre au service déchets d'être en équilibre.

**Le Conseil Communautaire**, après délibération,  
**Par vote à mains levées** : 3 voix contre (P. DUMAS, F. BOUIS, M. WIEREPANT par procuration), 30 voix pour

- **DECIDE DE VOTER** : les taux de la TEOM pour 2024, comme suit :

ZONE	COMMUNES	Fréquence de collecte par semaine	Taux de TEOM pour 2024
1	Courry, Rochegude, Tharoux, Saint Denis, St Sauveur de Cruzières,	1,2	14,94%
2	Bordezac, Meyrannes, Molières sur Cèze, Peyremale, Robiac-Rochessadoule, Saint Brès, Saint Victor de Malcap,	2	15,77%
3	Allègre les Fumades, Gagnières, Méjannes le Clap, Navacelles, Potelières, Rivières, Saint Jean de Maruéjols, Saint Privat de Champclos	2,2	15,98%
4	Barjac, Saint Ambroix	3	16,82%



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

5	Bessèges	5	17.00%
---	----------	---	--------

- **CHARGE** : Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **DIT que**, sur la demande de la commune de Bessèges, le montant de 18 254,59€ sera retenu sur les attributions de compensation de la commune.

**DELIBERATION N°35-2024**

**OBJET : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2024**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents les dispositions de l'article 1530 *bis* du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article 1530 *bis* du code général des impôts,

Vu la délibération N°16-2018 en date du 13 février 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatique et la prévention des inondations (GEMAPI).

**Le conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **313 238 €** pour l'année 2024.
- **CHARGE** : Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**DELIBERATION N°36-2024**

**OBJET : TARIF DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR 2024**

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs de redevance spéciale pour 2024.

**Le conseil communautaire**, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de fixer les tarifs pour la redevance spéciale 2024 établis comme suit :

Catégorie	Prix au bac collecté	Forfait annuel
Les maisons de retraite	30€	
Les campings de moins de 50 places		300€
Les campings de plus de 50 places	40€	
Maçons / terrassiers		300 €



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

Les professionnels moins de 500 L/hebdomadaire		200 €
Les professionnels entre 500 et 1099 L/hebdomadaire		1 000€
Les professionnels > 1100L/hebdomadaire	40€	
Les hôtels et les restaurations		500€
Les collèges		1 000€
Les communes		6 € par habitant
La communauté de communes		6 € par habitant

Il est spécifié que le tarif est annuel.

Toutefois, en cas de création ou de cessation d'activité en cours d'année, il pourra exceptionnellement être proratisé, dans l'année de facturation, de la manière suivante :

-création d'activité : proratisation à compter du démarrage de l'activité

-cessation d'activité : proratisation acceptée pour un semestre maximum sur justificatifs dans l'année de cessation, tout semestre entamé étant dû en totalité.

**DELIBERATION N°37-2024**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil Communautaire**, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2024 présenté par Monsieur le Président :

La section de Fonctionnement s'équilibre à 15 424 164,44 €

La section d'Investissement s'équilibre à 4 712 995,41 €.

**DELIBERATION N°38-2024**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ZAE TERRE DE BARRY ST-JEAN DE MARUEJOLS**

**Le Conseil Communautaire**, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2024 « ZAE Saint-Jean de Maruéjols », présenté par Monsieur le Président :

La section de Fonctionnement s'équilibre à 1 417 376,68 €

La section d'Investissement présente un montant de recettes et de dépenses prévisionnelles de 2 175 516,37 €.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

**DELIBERATION N°39-2024**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ZAE FABIARGUES ST-AMBROIX**

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2024 « ZAE ST-AMBROIX », présenté par Monsieur le Président :

La section de Fonctionnement s'équilibre à 683 479,43 €

La section d'Investissement s'équilibre à 683 479,43 €

- **DIT QUE** ce budget sera clôturé en 2024 après réalisation des opérations comptables qu'il est nécessaire de passer préalablement.

**DELIBERATION N°40-2024**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET MAISON DE SANTE SAINT AMBROIX**

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2024 « MSP ST-AMBROIX », présenté par Monsieur le Président :

La section de Fonctionnement s'équilibre à 10 000 €

La section d'Investissement s'équilibre à 2 127 712,38 €

**DELIBERATION N°41-2024**

**OBJET : AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS AU SEIN D'UNE MEME SECTION EN M57**

La nomenclature M57 donne la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, fonctionnement ou investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition qui présente de nombreux avantages pour la gestion des finances de la Communauté, nécessite l'autorisation annuelle du Conseil Communautaire lors du vote des budgets de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, pour le budget principal et les budgets annexes 2024 de la Communauté de Communes.

**DELIBERATION N°42-2024**

**OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA MAISON DE SANTE SAINT AMBROIX**

Monsieur le Président expose aux conseillers que le principe de l'annualité budgétaire oblige la collectivité à mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice y compris pour les projets qui sont réalisés sur plusieurs années. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire et



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

permet, à partir d'un échéancier pluriannuel, d'engager financièrement la totalité du programme (autorisation de programme), et d'inscrire sur chaque exercice budgétaire les crédits nécessaires aux dépenses réalisées dans l'année (crédits de paiement).

Les AP/CP sont régis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP, le budget de l'année ne prend en compte que les crédits de paiement de l'année correspondante.

Monsieur le Président précise que la réalisation de la MSP de St Ambroix s'effectue sur plusieurs exercices, et propose en conséquence de créer une autorisation de programme pour ce projet.

Il rappelle pour information le plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Dépenses TTC		Recettes TTC	
Études préalables	66 000,00	Subvention CD30	122 621,00
Travaux	3 910 568,40	Sub. Région Occitanie	130 000,00
Honoraires	454 638,00	ÉTAT DSIL 2022	311 750,00
Frais divers	62 798,40	ÉTAT DSIL 2023	558 250,00
Mandat SPL 30	271 189,20	FCTVA	774 199,00
<b>S/TOTAL</b>	<b>4 765 194,00</b>	<b>S/TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>1 896 820,00</b>
Acquisition du foncier	318 905,00	Auto-financement Communauté de Communes (emprunt)	3 187 279,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 084 099,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 084 099,00</b>

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de créer une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de la MSP de St Ambroix ainsi qu'il suit :

MSP ST AMBROIX	Autorisation de programme AP	Crédits de Paiement CP 2024	Crédits de Paiement CP 2025
Dépenses prévisionnelles	5 084 099,00 € TTC	1 477 703,40 € TTC	3 606 395,60 € TTC

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

**PRECISE** que cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier et sera actualisée dès que nécessaire.

**DELIBERATION N°43-2024**

**OBJET : EXONERATION DE PARTICIPATION EVENTUELLE DE LA COMMUNE DE BESSEGES AU DEFICIT EVENTUEL DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE SAINT AMBROIX**

Considérant la demande de la commune de Bessèges, qui dispose d'une maison de santé pluridisciplinaire sous gestion publique communale,

**Le Conseil Communautaire**, après délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'exonération pour la commune de Bessèges, d'une participation éventuelle qui pourrait être demandée aux communes en cas de déficit éventuel du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de ST AMBROIX

**DELIBERATION N°44-2024**

**OBJET : SUBVENTION REMBOURSABLE BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE SAINT AMBROIX**

Monsieur le Président expose aux conseillers que les dépenses de fonctionnement inscrites au budget annexe de la MSP de ST Ambroix requièrent une subvention d'avance du budget principal de la Communauté, ne disposant pas dans l'immédiat d'une recette de fonctionnement pour couvrir ces dépenses, dans l'attente de l'encaissement des premiers loyers.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention de 10.000 € au budget annexe de la MSP de St Ambroix au titre d'une avance sur les recettes à percevoir par le budget annexe

**DIT QUE** le montant de la subvention sera remboursé par le budget annexe au budget principal dès que possible.

**DELIBERATION N°45-2024**

**OBJET : VOTE DES PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter les participations et contributions aux différentes structures pour l'année 2024, ainsi qu'une première partie des subventions pour l'année 2024.

**Le conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les participations, les contributions et subventions à verser aux organismes publics et associations pour 2024 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

<b>STRUCTURE/ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT 2024</b>
PLIE Cévenol	7 497,00
GIP politique de la Ville	9 800,00
GIP réussite éducative	6 500,00
POLINNO CDC BEAUME DROBIE	14 600,00
Syndicat Mixte du Mont Bouquet	3 900,00
AB CEZE	313 238,00
Syndicat Mixte PAYS CEVENNES	81 795,00
SICTOBA	276 532,00
SMIRITOM	1 569 270,00
LEADER en Cévennes, au fil de l'eau	5 000,00
AGENCE DE DEVELOPPEMENT ALES MYRIAPOLIS	44 000,00
GARD INITIATIVE	7 800,00
RELANCE	1 000,00
MNE RENOV OCCITANIE	8 063,00
EPIC COMMUNAUTAIRE DE CEZE CEVENNES	90 000,00

**DELIBERATION N°46-2024**

**OBJET : CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS POUR LE VERSEMENT DES  
SUBVENTIONS 2024**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention avec toutes les associations qui bénéficient ou bénéficieront pour l'année 2024, d'une subvention de la Communauté de Communes, d'un montant supérieur à 23 000 €.

**Le Conseil Communautaire**, après délibération :

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer les conventions qui doivent être passées avec toutes les associations qui bénéficient d'une subvention de la Communauté de Communes d'un montant supérieur à 23 000 €.

**OBJET : TABLEAU INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES 2023**

**INFORMATION sans délibération**

Tableau en annexe

**ACTION SOCIALE ET CULTURELLE**

**DELIBERATION N°47-2024**

**OBJET : MEDIATION NUMERIQUE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE  
SOCIO-CULTUREL DE MOLIERES SUR CEZE**

Monsieur le président rappelle aux membres présents que dans le cadre des missions France Services, l'autonomie des usagers en matière numérique doit être recherchée en accompagnant ceux-ci pédagogiquement, dans leurs démarches.

Monsieur le Président informe les membres que le centre socio-culturel de Molières sur Cèze dispose d'un Conseiller Numérique France Services (CNFS), formé et habilité.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

Ce poste fait l'objet d'une convention avec la Banque des Territoires qui prévoit le versement d'une subvention dégressive sur une durée de 3 ans.

Monsieur le Président pense qu'il serait opportun afin de répondre aux besoins d'accompagnement du public à la pratique du numérique, de mutualiser les moyens de la collectivité avec ceux de cette association qui intervient déjà sur le territoire intercommunal. Monsieur le Président propose qu'une convention d'objectifs soit signée pour 1 an avec cette association dans le but d'améliorer l'offre locale en terme de médiation numérique et prévoit une subvention annuelle renouvelable de 4.000 € pour 2024.

**Le Conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Président de mutualiser les moyens de la collectivité avec ceux du centre socio-culturel de Molières sur Cèze par la signature d'une convention d'objectifs en matière de médiation numérique.

**APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle renouvelable de 4 000.00 € pour l'année 2024

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

**DELIBERATION N°48-2024**

**OBJET : CONTRAT DE VILLE 2024-2030 : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Président informe les membres présents que la nouvelle cartographie des quartiers prioritaires de la politique de la ville inclut toujours le quartier de l'Ecusson de la commune de St-Ambroix.

Après une phase de bilan du précédent contrat et d'une concertation citoyenne, le nouveau contrat de ville a pu être rédigé en tenant compte des priorités locales et en s'appuyant sur les priorités nationales :

- Le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville : aides à la création d'entreprises, accompagnement des « invisibles », mentorat, formation, insertion ;
- Les transitions : Santé, numérique, transition écologique et énergétique ;
- L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation et de la réussite éducative, l'accès au sport et à la culture et lutte contre les discriminations ;
- La tranquillité et la sécurité publique : prévention, laïcité, citoyenneté, valeurs de la république ;

Monsieur le Président propose aux membres de renouveler l'engagement de la communauté de communes par la signature ce contrat de ville et de porter une attention particulière aux communes de Bessèges et Molières sur Cèze dites « poches de vulnérabilité », afin qu'elles bénéficient aussi des actions en direction des publics fragilisés.

**Le conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Président de renouveler l'engagement de la communauté de communes dans le contrat de ville 2024-2030.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

**DELIBERATION N°49-2024**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DSIL) POUR LA CRECHE DE MEYRANNES**

Monsieur le Président informe les membres présents que l'état (DSIL) peut apporter son soutien financier à l'investissement pour les Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Le projet de nouvelle crèche à Meyrannes répond aux critères de l'Etat.

Monsieur le Président propose de solliciter l'état pour l'obtention d'une subvention selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Construction	788 500	Auto-financement	186 388
Honoraires architecte	75 500	Subvention Région	75 000
Equipements extérieurs	41 500	Subvention DSIL	325 552
Ingénieur structure / thermique	14 940	Subvention CAF	345 000
Géotechnicien / Géomètre / Bureau de contrôle	11 500		
<b>Total</b>	<b>931 940</b>	<b>Total</b>	<b>931 940</b>

**Le Conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité :

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de solliciter l'Etat pour une subvention.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

**DELIBERATION N°50-2024**

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE SOL EN CEZE**

L'école de musique Sol en Cèze a procédé à une première étape de changement opérationnel entre 2022 et 2024. Elle intègre désormais des axes artistiques et de médiation culturelle à son activité pédagogique fondatrice. De ce fait elle est éligible à plusieurs dispositifs de soutien (établissement d'enseignement artistique, éducation artistique et culturelle hors et en temps scolaire, connaissance des espaces culturels publics, développement de l'apprentissage, culture et handicap, culture et ruralité, plan fanfare etc..) au titre de la politique de la ville ou du droit commun.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de solliciter chaque année des subventions à l'Etat, à la Région Occitanie et au Conseil Départemental du Gard.

Budget prévisionnel de l'école de musique en 2024 :

DEPENSES		RECETTES	
Charges de personnel	240 000	De Cèze Cévennes	224 250
Prestations de services	55 000	Contributions des familles	55 000
Autres achats	6 500	Contribution des communes	12 750
Energie	4 000		
Location immobilière	2 300		
Maintenance	4 500	État DRAC (CGEAC)	10 000
Formation	2 000	État Politique de la ville	1 500
Frais déplacement	5 000		

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

Telecom et Duonet	4 500		
Divers	3 200	Région OCCITANIE	3 000
		Conseil Département du Gard fonctionnement	18 000
		Conseil départemental du Gard politique de la ville	2 500
<b>TOTAL</b>	<b>327 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>327 000€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard
- **DESIGNE** Monsieur le Président pour signer tous les documents à intervenir,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ST AMBROIX

### DELIBERATION N°51-2024

#### OBJET : ACQUISITION DU BATIMENT

Monsieur le Président expose aux conseillers que, suite au transfert de la compétence Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de St Ambroix, il convient désormais de lancer les démarches en vue de procéder à l'acquisition du bâtiment appartenant à l'EHPAD Les Jardins de la Cèze de St Ambroix.

Le Président sollicite l'autorisation du Conseil Communautaire pour engager les démarches, et signer une promesse d'achat avec conditions suspensives de l'obtention du prêt correspondant et du permis de construire pour le projet de la future MSP, le coût de l'acquisition étant fixé à 285 200 € HT (avis des Domaines d'avril 2022), plus les frais de mutation et taxes y afférent.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le principe de l'acquisition du bâtiment appartenant à l'EHPAD Les Jardins de la Cèze de St Ambroix, cadastré section C N°2075, estimé par les Domaines en avril 2022 à 285.200 € HT, auquel se rajoutent les frais de mutation et taxes, ainsi que la cession de la parcelle C2074 (cour jouxtant le bâtiment) en indivision avec le propriétaire de la parcelle C2073 (bâtiment B) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la promesse d'achat à passer avec l'actuel propriétaire, avec conditions suspensives de l'obtention du prêt correspondant et du permis de construire pour le projet de la future MSP ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches en ce sens et signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

## TOURISME

### DELIBERATION N°52-2024

#### OBJET : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président propose la désignation de deux nouveaux membres au sein du Comité Directeur de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal.



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président, :

**APPROUVE** la désignation de Monsieur Sébastien PARIS, en qualité de titulaire, et de Monsieur Jean-Michel BOVY, en qualité de suppléant, comme membres du Comité Directeur de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### DELIBERATION N°53-2024

#### OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DE PISTES DFCI

Monsieur le Président rappelle que les pistes DFCI qui ont fait l'objet d'une mise aux normes sont éligibles à des subventions du Département pour en réaliser l'entretien, moyennant le respect de certains critères. Notamment, afin de bénéficier du montant maximal de subventions, il est demandé par le Département que deux EPCI à compétence DFCI déposent un dossier commun. Pour 2024, il est proposé que la communauté de communes de Cèze-Cévennes dépose un dossier commun avec le Syndicat Mixte DFCI du Mont Bouquet. Les travaux concernant les pistes de Cèze-Cévennes consisteraient en la pose de barrières DFCI sur la piste n°A156 à Bordezac, ainsi que la purge de rochers sur la piste A97 à Peyremale, pour un montant total de 18.144 €HT, maîtrise d'œuvre incluse. Le SM DFCI du Mont Bouquet réaliserait des travaux pour un montant de 1.960 €HT. Il est proposé la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui autoriserait la communauté de communes de Cèze-Cévennes à déposer la demande de subvention commune pour les 2 EPCI, à faire l'avance pour la totalité des travaux, à percevoir la totalité de la subvention et à répercuter la part d'autofinancement qui incombe au SM DFCI du Mont Bouquet à l'issue de l'opération.

Le plan de financement serait le suivant :

#### DEPENSES

CCCC (travaux + Maîtrise d'œuvre) :	18.144,00 €HT
SMMB (travaux + Maîtrise d'œuvre) :	1.960,00 €HT
<b>TOTAL :</b>	<b>20.104,00 €HT</b>

#### RECETTES

Subvention du Département (80%) :	16.083,20 €
Autofinancement Part CCCC :	3.628,80 €
Autofinancement Part SMMB :	392,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>20.104,00 €</b>

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de déposer une demande de subvention commune avec le SMMB pour la réalisation des travaux d'entretien DFCI présentés
- **APPROUVE** le plan de financement et le principe de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DIVERS**

### **Projet du parc naturel de l'Uzège**

Il est convenu que les communes concernées par le projet de Parc n'ayant pas la même position sur la création de celui-ci, la Communauté de Communes ne prenne pas position sur ce sujet.

### **Plan de communication**

Un plan de communication est proposé, avec notamment un nouveau logo et la relance du journal de la Communauté, avec des axes de communication. Ces propositions seront travaillées au sein de la commission communication dans les prochaines semaines, et feront l'objet d'une présentation en Conseil des Maires puis en Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes apporte son soutien à la **démarche de l'association des maires ruraux du Gard pour la dotation de solidarité** lors d'évènements météorologiques exceptionnels

**Gestion des impayés** : suite à la rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet, les Maires et les services des finances publiques, un avenant à la charte actuelle sera préparé et des échanges auront lieu régulièrement 2 fois par an avec les services des finances publiques sur la question des impayés. Une réunion sera organisée prochainement.

*Nota Bene* : depuis la séance, la date de réunion a été fixée au 23/05/2024 à 14h30.

## **INFORMATIONS**

**Le PAT de Cèze-Cévennes** comporte actuellement 2 volets interdépendants dans leurs finalités :

- ⇒ **Accompagnement de l'étude de solutions de substitution aux prélèvements estivaux dans la Cèze pour les agriculteurs irriguant**

L'objet de cette étude portée par le Pays des Cévennes est d'accompagner la réflexion des agriculteurs-irrigants engagée depuis plus de 20 ans sur la sécurisation de l'accès à l'eau agricole dans un contexte de préservation et de partage de la ressource. Les objectifs recensés dans l'étude sont multiples :

- Evaluer la performance du réseau de distribution actuel d'eau agricole
- Evaluer les besoins en eau actuels pour répondre aux enjeux des pratiques d'irrigation et des cultures implantées
- Evaluer les possibilités de prélèvement dans la Cèze et de stockage des eaux pluviales au regard des besoins actuels et des prévisions climatiques (aucun forage envisagé)
- Estimer les économies d'eau possible en améliorant les matériels d'irrigation et de pilotage des apports
- Faire l'état des lieux de l'évolution de l'assolement des cultures jusqu'à présent et les perspectives possibles d'adaptation dans l'avenir
- Proposer en conséquence des solutions d'accès à l'eau respectant au mieux le partage entre usagers amont et aval, la préservation de la ressource et la sécurisation de la production agricole.

Les conclusions de l'étude doivent être présentées prochainement en CoPil. La Communauté de Communes accompagne cette étude à destination des agriculteurs irrigants du territoire, pour le compte de l'ASA d'irrigation. Les résultats actuels font état d'un volume de prélèvement qui se justifie au regard des efforts déjà faits et évolution des cultures mises en œuvre, et de la performance du réseau. Malgré quelques marges de manœuvre possibles dans les années à venir, les économies d'eau réalisées par l'amélioration des pratiques d'irrigation ou



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

l'évolution de l'assolement des cultures sont compensées par l'accroissement de la pression climatique, de sorte que les projections réalisées montrent des besoins en volume d'eau d'irrigation stables dans les années à venir pour les surfaces actuellement concernées.

Face à ce constat, les besoins en eau d'irrigation agricoles paraissent incontournables à double titre :

1. faire face à l'urgence de sécuriser les productions agricoles et filières déjà en place, dans l'attente d'un éventuel accompagnement technique de leur évolution ou la mise en place de filières nouvelles
2. dans le cadre de la volonté affirmée dans le PAT de favoriser et développer les circuits courts des productions agricoles. Si l'accompagnement à l'installation de nouveaux agriculteurs ou la remise en culture de terres agricoles est souhaitée, cela induit un besoin d'irrigation, bien que maîtrisé et raisonnable, nouveau et indispensable (maraîchage ou élevage notamment).

⇒ **Développement de circuits de proximité pour favoriser une alimentation de qualité dans les productions agricoles actuelles du territoire et favoriser l'émergence de nouveaux producteurs et productions pour remettre en culture des espaces agricoles en déprise**

La première étape du PAT a révélé et relevé l'intérêt de (1) réorienter localement les productions agricoles, qu'il s'agisse de celles déjà en place ou de (2) favoriser l'émergence de nouveaux producteurs en circuits courts, notamment en maraîchage.

1. Sur le premier point, la Communauté de Communes a par exemple évalué les opportunités de développement d'une filière céréalière locale à finalité de panification ou pastification. Chaque maillon de la chaîne a été approché : agriculteurs / meunier / boulangers.

Côté production : les agriculteurs céréaliers sont intéressés par la démarche (satisfaction de valoriser le débouché de leur production, intérêt dans la sécurisation économique). Il y a un besoin de traçabilité et sécurisation du stockage des céréales : les structures professionnelles sont prêtes à participer en mettant à disposition les unités de tri/stockage déjà en place sur le territoire mais mettent en garde sur la proportion aléatoire du fait du climat méditerranéen de la quantité de céréales aptes à la panification (qualité première des blés), ce sont déjà des marchés qu'ils essayent de valoriser.

Côté première transformation : deux types de moulins s'opposent : sur meule de pierre (préservant la qualité nutritionnelle du blé, très qualitatif mais procédé de production de la farine long) et en minoterie (rendements intensifs, moindre préservation de la matière première, économiquement productif). Les équipements seraient à créer sur place. A noter que la valorisation actuelle des productions céréalières cible déjà des minoteries hors territoire, il en va de l'intérêt de la rémunération des céréaliers.

Côté deuxième transformation et distribution : boulangers du territoire. Intéressés pour une expérience pilote, mais mise en garde sur la grande diversité de pains déjà proposée. Possibilités de vendre un nouveau produit si pas de surcoût. Clients potentiellement intéressés (expérience pilote à conduire) si pas plus cher à la vente uniquement. Pas/peu de possibilité de travailler plus qualitativement une farine haut de gamme (levain, fermentation, repos de la pâte, besoin de place, etc.).

En conclusion sur cette étape de valorisation locale des farines céréalières à finalités de panification ou pastification : des producteurs intéressés, une filière à construire et onéreuse en investissement (moulins, stockage), des débouchés « timides » pour valoriser le produit et concourir à une meilleure rémunération/viabilité des producteurs.



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

2. Sur le second point, l'expérience conduite sur les projets de micro-fermes maraîchères (Victoria Per Cor, Terre et Humanisme) ou d'accompagnement des initiatives en régie municipale (Barjac) montre la faisabilité de la démarche en termes de capacité de production. L'évaluation réalisée a permis de décrire les avantages et limites de différents modes de production à la ferme, allant de la permaculture au bio-productif ou vers la forêt nourricière. Les besoins en eau peuvent être mesurés dans ces approches au regard d'autres modes de conduite, mais restent indispensables. Les productions sont diversifiées et économiquement viables, la structuration du travail peut s'entendre depuis le tissu associatif jusqu'à la pleine activité professionnelle, mais les débouchés économiques sont à créer et sécuriser. La vente à la ferme fait appel à un marché de niche que les habitudes de consommation actuelles (supermarché, drives, manque de temps, etc.) ne permettent pas de multiplier. Les consommateurs ne vont pas chez le producteur et le producteur passe trop de temps à livrer ou distribuer, c'est un réel savoir-faire dans un métier de la vente trop souvent non maîtrisé. Le territoire offre des possibilités de production maintenant connues mais la sécurisation des débouchés est le facteur limitant au déploiement des productions locales. La réflexion porte aujourd'hui sur la complémentarité à évaluer sur le territoire entre les structures de commercialisation classiques (supermarchés, épiceries, points de vente, restauration, etc.), l'importance des denrées consommées et la possibilité de structurer un circuit d'approvisionnement de ces points de vente pour sécuriser la vente des productions maraîchères. Des recherches de financement sont en cours pour conduire un plan d'action en 3 temps :
- a. comment fait-on aujourd'hui ? → quelles quantités distribuées aujourd'hui, d'où proviennent-elles, quels chiffres d'affaire, quelle production « localisable », etc. = y a-t-il des opportunités réalistes de marchés ? (si « oui » : on continue !)
  - b. faire mieux maintenant → structurer une plateforme d'échanges, diversifier les productions, proposer des halles et tournées de collecte/distribution, mutualiser les équipements (espaces de stockage, frigo, conserveries...)
  - c. faire mieux demain → dynamiser les exploitations actuelles et permettre l'installation de producteurs en sécurisant la demande et la distribution, innover sur les produits et procédés de productions et commercialisation

## **RENDU COMPTE DES DECISIONS**

### **LES DECISIONS DU PRESIDENT :**

#### **DECISION DU PRESIDENT n°2024-05 DU 19/02/2024**

**Objet : Accord cadre pour mission d'assistance technique, juridique et financière pour l'accompagnement de la communauté de communes dans le regroupement de ses marchés pour la gestion des déchets**

#### **DECISION :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** les articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

**Considérant** la délibération du Conseil Communautaire N°08-2020 en date du 10 juillet 2020 transmise en préfecture le 21 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

certains actes, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT,

**Considérant** que la Communauté de Communes a décidé de lancer une consultation un accord cadre pour mission d'assistance technique, juridique et financière pour l'accompagnement de la communauté de communes dans le regroupement de ses marchés pour la gestion des déchets

**Considérant**, après analyse de l'offre, que les candidatures de SOLER IDE, AMPLITUDE Avocat, et FCL répondant aux objectifs de la mission,

**Le Président décide**

**Article 1 :**

**D'attribuer** comme suit l'accord-cadre

**Lot 1 - Accompagnement technique :** SOLER IDE

**Lot 2 - Accompagnement juridique :** AMPLITUDE AVOCAT

**Lot 3 - Accompagnement financier :** FCL

**Article 2 :**

Une ampliation de la présente décision sera :

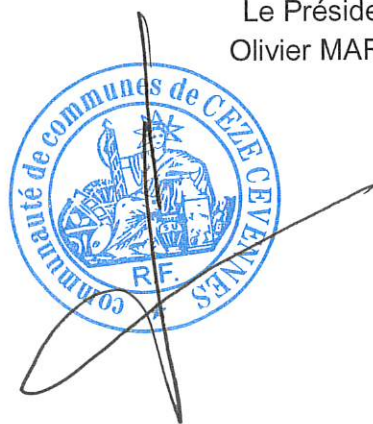
- Transmise aux membres du Conseil Communautaire pour information
- Transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité,
- Affichée sur le panneau prévu à cet effet,

La séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance  
Sylvette MOLIERES



Le Président  
Olivier MARTIN



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

**ANNEXES**

**ANNEXE 1 DELIBERATION N°17-2024 RIFSEEP**

Valeurs applicables au sein de la Communauté de Communes DE CEZE CEVENNES

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions	IFSE valeurs annuelles		CIA valeurs annuelles
			Plancher	Plafond (non logé)	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
<b>Catégorie A</b>					
Attachés territoriaux	G1	Directeur / Directrice d'une collectivité	0 €	36 210 €	6 390 €
	G2	Directeur / Directrice adjoint(e) d'une collectivité, responsable de plusieurs services...	0 €	32 130 €	5 670 €
	G3	Responsable d'un service	0 €	25 500 €	4 500 €
	G4	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	0 €	20 400 €	3 600 €
<b>Catégorie B</b>					
Rédacteurs territoriaux	G1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services ...	0 €	17 480 €	2 380 €
	G2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission...	0 €	16 015 €	2 185 €
	G3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction...	0 €	14 650 €	1 995 €
<b>Catégorie C</b>					
Adjoints administratifs territoriaux	G1	Responsable de service, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, expertise...	0 €	11 340 €	1 260 €
	G2	Agent d'exécution, agent d'accueil...	0 €	10 800 €	1 200 €
<b>FILIERE TECHIQUE</b>					
<b>Catégorie A</b>					
Ingénieurs territoriaux	G1	Responsable d'une direction ou d'un service, fonctions de coordination ou de pilotage	0 €	46 920 €	8 280 €
	G2	Encadrement de proximité	0 €	40 290 €	7 110 €
	G3	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	0 €	36 000 €	6 350 €
<b>Catégorie C</b>					
Agents de maîtrise territoriaux	G1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique...	0 €	11 340 €	1 260 €
	G2	Technicité particulière, sujétion particulière...	0 €	10 800 €	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux	G1	Agents polyvalent, sujétions particulières, qualifications particulières...	0 €	11 340 €	1 260 €
	G2	Agent d'exécution	0 €	10 800 €	1 200 €
<b>FILIERE CULTURELLE (patrimoine)</b>					
<b>Catégorie C</b>					



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

Adjoints territoriaux du patrimoine	G1	Responsable de service, adjoint au responsable de service, sujétions qualifications, expertise...	0 €	11 340 €	1 260 €
	G2	Fonctions d'assistant administratif, d'agent d'accueil	0 €	10 800 €	1 200 €
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
<b>Catégorie B</b>					
Animateurs territoriaux	G1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services ...	0 €	17 480 €	2 380 €
	G2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission...	0 €	16 015 €	2 185 €
	G3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction...	0 €	14 650 €	1 995 €

**ANNEXE 2 DELIBERATION N° 19-2024 TABLEAU DES EFFECTIFS**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES - TABLEAU DE EFFECTIFS AU 09.04.2024						
Filières	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Attaché	Attaché hors classe	A	TC	1	
		Attaché principal	A	TC	1	
		Attaché	A	TC		1
				TNC (26/35)		1
	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	3	
		Rédacteur	B	TC	1	1
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	3	
					TNC (24/35)	1
		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC		3
	Adjoint administratif	C	TC	7		

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

				TNC (30/35)	1	
Technique	Ingénieur	Ingénieur principal	A	TC	1	
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	TC	1	
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	1	
			C	TC	1	1
		Adjoint technique	C	TC	2	
			C	TC	6	
					1	
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	1	
	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	TC	1	

Filières	Emploi/grade	Fonction	Cat	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Chargé de mission	"Conseiller technique"	A	TC	1	
	Chargé de projet	"Mobilité"	A	TC	1	
		"Petites villes de demain"			1	
		"SCOT"			TNC (21/35)	1
Adjoint administratif	Agent administratif	C	TC	1		
Technique	Chargé de mission	"Environnement"	C	TC	1	
	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	C	TC	1	
Culturelle	Attaché	Responsable école de musique	A	TNC (26/35)	1	
	Assistant d'enseignement artistique	Enseignant musique	B	TC (20/20)	1	
				TNC (5h30/20)	1	
	Intervenant école de musique	Enseignant musique	B	TNC (6h45/35)	1	
				TNC (4h30/35)	1	
				TNC (7/35)	1	
				TNC (12h15/35)	2	
			TC	1	1	
			TNC (33h15/35)	1		



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

				TNC (17h30/35)	1	
				TNC (25h30/35)	1	
				TNC (33h45/35)	1	
	Chargé de projet	Développement actions culturelles et touristiques	B	TC	1	

DROIT PRIVE (à titre indicatif)				
Filières	Emploi/fonction	Temps de travail	Nbr	Statut
Administrative	Agent administratif	TC	1	PEC
Technique	Adjoint technique	TC	3	PEC
		TNC (30/35)	1	
		TNC (20/35)	1	
Culturelle	Enseignant musique	TNC	1	Vacataire

**ANNEXE au PV INDEMNITES ELUS 2023**

**INDEMNITES DES ELUS - ETAT RECAPITULATIF 2023**

NOM – PRENOM	FONCTION	TOTAL BRUT €
AGNIEL Dominique	Conseiller communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Conseiller municipal Molières sur Cèze	Néant
ANDRE Jean-Paul	Conseiller communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Maire de Potelières	12 109,82
BASSIER Jérôme	Vice-Président CC De Cèze Cévennes	10 040,34
	Maire de Méjannes le Clap	25 551,00
BERNARD Jean	Conseiller communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Maire de Courry	4 967,04
BERNARD Wladimir	Conseiller communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Maire de Meyrannes	19 138,26
BOFILL Olga	Conseillère communautaire déléguée CC De Cèze Cévennes	6 691,92
	Adjointe Mairie Barjac	7 914,48
BONNEFOY Bernard	Conseiller communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Adjoint Mairie St Ambroix	8 805,60
BOUIS Florence	Conseillère communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Maire de Molières sur Cèze	20 927,52
CARRE Marie	Conseillère communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Conseillère municipale Bessèges	Néant
CAYRON Didier	Conseiller communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

	Maire de Bordezac	8 273,64
CAZALET Frédérique	Conseillère communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Ajointe Mairie St Ambroix	9 064,32
CHALVIDAN Henri	Conseiller communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Maire de Robiac-Rochessadoule	19 138
	Vice-Président SM Pays Cévennes	4 492,00
	Président SIVU ruisseaux couverts	Néant
CHARPENTIER Jean-Pierre	Conseiller communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Maire de St Brès	19 613,40
CHAULET Edouard	Conseiller communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Maire de Barjac	22 466,40
	Président SMEGA	6 249,66
CLEMENÇON Bruno	Conseiller communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Maire de Navacelles	6 040,20
COSTE Geneviève	Vice-Présidente CC De Cèze Cévennes	6 691,92
	Maire d'Allègre les Fumades	19 613,40
	Présidente du SIVU pôle santé bien-être Alès-Les Fumades	12 454,26
	Présidente du SIRP Allègre-Brouzet-Navacelles-Les Plans-Bouquet	5 937,54
	Vice-Présidente du SM Pays des Cévennes	5 353,56
COSTE Jean-Marie	Conseiller communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Adjoint Mairie St Jean de Maruéjols	5 207,00
DAUBLON Thierry	Conseiller communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Maire de St Jean de Maruéjols	19 613,46
DE FARIA Jean-Pierre	Vice-Président CC De Cèze Cévennes	10 040,34
	Maire de St Ambroix	24 394,68
	Vice-Président SMIRITOM	4 667,28
	Vice-Président SM Pays Cévennes	5 133,96
DUMAS Patrick	Conseiller communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Maire de Rochegude	12 410,50
FLANDIN Jean-François	Conseiller communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Maire de St Privat de Champclos	12 835,44
GILLES Cyril	Vice-Président CC De Cèze Cévennes	10 040,34
	Adjoint Mairie Barjac	7 914,28
GUILLAUME Denis	Conseiller communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Maire de Tharoux	12 410,50
ITIER Jean-Marie	Conseiller communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Maire de Rivières	12 410,50
LASIA Yolande	Conseillère communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Conseillère municipale Déléguée Gagnières	4 553,58
MALBOS Marie-Hélène	Conseillère communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Adjointe Mairie Bessèges	6 649,08
MARTIN Olivier	Président CC De Cèze Cévennes	23 725,92
	Maire de Gagnières	12 982,38
MOLIERES Sylvette	Vice-Présidente CC De Cèze Cévennes	6 691,92
	Maire de St Denis	12 410,52
MOLLE Jacques	Conseiller communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

	Adjoint Mairie Bessèges	6 649,08
PAYAN Jean-Christophe	Vice-Président CC De Cèze Cévennes	9 928,02
	Adjoint Mairie St Sauveur de Cruzeières	Néant
	Président SM DFCI Mont Bouquet	5 793,72
PERCETTI Paul	Conseiller communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Conseiller municipal St Ambroix	Non communiqué
PIALET Daniel	Conseiller communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Conseiller municipal St Ambroix	Néant
PORTALES Bernard	Vice-Président CC De Cèze Cévennes	10 040,34
	Maire de Bessèges	28 879,98
	Président SIVOM Bessèges	8 229,34
	Vice-Président SMIRITOM	8 239,56
ROUSSEL Christelle	Conseillère communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Adjointe Mairie St Ambroix	Non communiqué
ROUX Christine	Conseillère communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Adjointe Mairie Bessèges	6 649,08
SILHOL Guy	Conseiller communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Maire de Peyremale	12 410,52
VERCOUTERE Georges	Vice-Président CC De Cèze Cévennes	10 040,34
	Adjoint Maire Molières sur Cèze	5 353,56
VIGOUROUX Claude	Conseiller communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Conseiller municipal délégué Bessèges	6 649,08
	V-Président du Syndicat AB Cèze	8 624,04
WIEREPANT Micheline	Conseillère communautaire CC De Cèze Cévennes	Néant
	Adjointe Mairie St Victor de Malcap	2 611,92